

RÈGLEMENT CANTINE DU RPI BEAULIEU –TÊCHE
Année Scolaire 2025-2026

INSCRIPTION : DÉLAIS POUR RÉSERVER et/ou DÉCLARER UNE ABSENCE



Pour lundi: réserver avant le jeudi 23h59

Pour mardi: réserver avant le vendredi 23h59

Pour jeudi: réserver avant le mardi 23h59

Pour vendredi: réserver avant le mercredi 23h59.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine vous devez **impérativement faire les réservations sur le Portail Famille** via l'onglet accessible sur le site des communes :

- de Beaulieu : <http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr>
- ou de Têche : <http://www.teche.fr>

Si l'enfant n'a pas de réservation, il ne peut être ni reçu, ni gardé à la cantine (le traiteur prépare le nombre de repas en fonction des réservations). Pour accéder au planning de réservation vous devez saisir l'identifiant qui vous a été attribué et communiqué ainsi que le mot de passe que vous avez créé.

Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter les numéros suivants :

Beaulieu	Têche
Mairie 04.76.36.71.97	Mairie 04.76.36.74.26
Isabelle CHUECOS 06.73.34.49.38	Christelle THIBAUD 04.76.36.88.62
Annie BERECHÉ 06.16.29.06.98	David JOBIN 06.85.16.54.58

RÈGLEMENT :

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille.

Pour Beaulieu et Têche : pour le **paiement en ligne**, la procédure sera expliquée sur votre facture. Nous attirons votre attention sur le respect de la date d'échéance indiquée sur votre facture car passée cette date le règlement en ligne ne sera plus possible.

Nous vous invitons à privilégier ce mode de règlement par rapport aux chèques et espèces.

Néanmoins, les règlements par chèque peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements en espèces seront remis en mairie.

Aucun règlement ne doit transiter dans les cahiers de liaison.

Nous vous conseillons de rappeler à votre enfant le jour même s'il mange ou pas à la cantine.

ASPECT MÉDICAL :

♦ **Aucun médicament** ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine scolaire.

Néanmoins, pour la commune de Têche, les parents auront la possibilité de venir eux-mêmes administrer la dose médicamenteuse prescrite par le médecin sur le temps de la pause méridienne s'ils le souhaitent et si le médecin n'a pas réparti cette dose sur le matin et le soir. Les employées communales ne le feront pas et continueront à ne pas accepter les médicaments.

- En cas de maladie chronique (asthme, allergie sévère...), un **PAI** (protocole d'accueil individualisé) devra être rédigé par votre médecin traitant et validé par le médecin scolaire pour connaître la conduite à tenir. Il s'agit du même document qui devra être réalisé pour le temps scolaire.

- Un enfant atteint d'**allergie alimentaire sévère** pourra être autorisé par la commune, après avis du médecin traitant et du médecin scolaire et mise en place d'un **PAI**, à consommer un repas préparé par ses parents.

♦ **Régime particulier** : les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Le prestataire offre deux repas au choix : repas normal, repas sans viande (qui pourra comporter du poisson). **Nous invitons tous les parents à compléter la fiche enfant sur le portail famille.**

PRIX :

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal des communes de Beaulieu et Têche. Les parents doivent veiller à régler les factures dans les délais indiqués. **Les parents ne se soumettant pas à cette règle recevront un rappel et leurs enfants pourront être privés de ce service.**

Pour l'année scolaire 2025-2026, **le prix du repas est de 4€80.**

Pour rappel, les mairies prennent en charge, en autres, le coût du personnel qui travaille au service de la restauration scolaire.

Pour les élèves bénéficiant d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), une participation sera demandée pour frais de garderie et d'entretien, celle-ci s'élève à **1€40. Aucun enfant ne pourra être accueilli avec un panier repas sans l'obtention préalable d'un PAI.**

Tout repas commandé sera facturé, même en cas de maladie et de présentation de certificat médical.

DISCIPLINE :

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents et à la mairie, de la façon suivante :

Si par son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps périscolaires (**restauration**, garderie ou transport scolaire), les agents d'encadrement pourraient être amenés à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1^{er} avertissement, au 2^{ème} avertissement les parents seront contactés par la Mairie pour examen de la situation, et au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu temporairement du service pour une durée qui reste à l'appréciation du maire.

En adéquation avec le règlement intérieur de l'école, les montres connectées ne sont pas autorisées sur le temps de cantine.